

# Elections Primaires

## Procuration

La société (A\*) \_\_\_\_\_,

Membre actif de la CCI FRANCE CHINE ayant le droit de vote,

donne procuration à la société (B\*) \_\_\_\_\_,

Membre actif 2024 de la CCI FRANCE CHINE ayant le droit de vote,

pour la représenter et voter en son nom :

- aux Elections primaires de la CCI FRANCE CHINE qui se tiendront à Pékin le vendredi 29 mars 2024.
- à l'Assemblée Générale ordinaire de la CCI FRANCE CHINE qui se tiendra à Pékin le vendredi 29 mars 2024.

**Date :**

**Signature et cachet de la société (A) :**

\* Les sociétés A et B ne doivent pas appartenir au même groupe de sociétés.

\* Les sociétés A et B doivent être localisées dans l'une des provinces ou municipalités autonomes suivantes : Pékin, Gansu, Hebei, Heilongjiang, Henan, Mongolie Intérieure, Jilin, Liaoning, Ningxia, Qinghai, Shandong, Shanxi, Shaanxi, Tianjin, Xinjiang.

\* Une société ne peut pas cumuler plus de 3 procurations.